



# COMMUNE DE HANGENBIETEN

---

Nombre de conseillers élus :  
19  
Conseillers en exercice :  
19  
Conseillers présents :  
18  
Date de convocation :  
17/02/2021

Compte-rendu de la séance du 23 février 2021 à 20h00

*Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à l'espace culturel, Allée Charles Frédéric Gerhardt le mardi 23 février 2021 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten*

---

## ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du PV du 26 janvier 2021
- 2- Mise en place d'un marché hebdomadaire, validation du règlement et du droit de place
- 3- Cimetière : Installation de tombes à urnes, de nouveaux columbariums.  
Nouvelle tarification des concessions 2021
- 4- Tarifs location 2021
- 5- Subventions 2021 aux associations
- 6- Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique
- 7- Règles de bon voisinage
- 8- Convention installation et hébergement équipement R-GDS
- 9- Convention Autorisation du Droit des Sols
- 10- Achat d'un véhicule utilitaire essence ou électrique
- 11- Point d'information : Informations sur la Zone à Faibles Emissions
- 12- Point d'information : Informations EMS / Conférence des Maires
- 13- Divers

**Présents :** M. ULRICH Laurent — Mme JERNASZ Séverine — M GALMICHE Damien — Mme ROTT Nicole — M. KELLER Frédéric — Mme MEYER Danielle — Adjoints ; M. HUBER Hervé — Mme BEGIC Morgane — M. CACHOT Romain — Mme LEIPP-KIEFFER Christelle — M. LANGENBRONN Alain — Mme RIEFFEL Emilie — M. SCHOCH-Fabrice — Mme SCHWING Sandra — M. GLOECKLER Philippe — Mme BALZER-WEBER Marie — Mme GRETHEL Christel — M. ONNIS Antony

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absent non excusé :** M. BIETH André

**Secrétaire de séance :** Mme JERNASZ Séverine

### **1. Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** par les conseillers municipaux présents lors de cette réunion.

### **2. Mise en place d'un marché hebdomadaire, validation du règlement et du droit de place**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers présents le règlement qui définit l'ensemble des règles de fonctionnement du marché hebdomadaire qui débutera à compter du jeudi 11 mars prochain.

Le tarif du droit de place par exposant proposé est de 1 € par mètre linéaire et par jour de marché.

Il a également été évoqué la possibilité que tous les élus et agents communaux puissent être désignés placés.

Un arrêté municipal sera pris prochainement afin d'interdire le stationnement devant le Hall des Sports tous les jeudis.

Adopté à l'unanimité

**3. Cimetière : Installation de tombes à urnes, de nouveaux columbariums  
Nouvelle tarification des concessions 2021**

Suite à la mise en place de caveau à urnes, permettant aux familles d'avoir une mini tombe pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes et suite à la mise en place de columbariums en grés des Vosges, les tarifs de concession ont été revus :

Nous vous proposons de facturer :

- la somme de 750 € pour une case de columbarium (1 220 € précédemment),
- la somme de 350 € pour un caveau à urnes
- la somme de 160 € pour la concession d'une tombe de 2m2.

Les trois tarifs étant définis pour une durée initiale de 15 ans.

Précédemment, les tarifs de concession étaient d'une durée de 30 ans pour les tombes et de 15 ans pour les columbariums. Les dates de renouvellement restent inchangées pour les engagements pris avant cette délibération.

En renouvellement, le Conseil Municipal propose un tarif identique pour les tombes, caveaux à urnes et colombarium de 160 € pour une durée identique de 15 ans.

|   |          |
|---|----------|
| Concession cimetière au 2m <sup>2</sup> pour 15 ans       | 160,00 € |
| Concession urne columbarium 15 ans/case                   | 750,00 € |
| Renouvellement concession case columbarium 15 ans/case    | 160,00 € |
| Concession cimetière caveau à urnes 15 ans                | 350,00 € |
| Renouvellement concession cimetière caveau à urnes 15 ans | 160,00 € |

Adopté à l'unanimité

**4. Tarifs location 2021**

Après délibération, le conseil municipal fixe les tarifs pour les locations des bâtiments communaux, les concessions du cimetière, le droit de place, les insertions publicitaires dans le bulletin communal, et les photocopies suivant les tableaux annexés à la présente.

Il est précisé qu'étant donné le seuil de perception, il sera facturé un minimum de 15€ augmenté du tarif en vigueur si le montant à venir serait supérieur à 15 €.

## TARIFS ANNEE 2021

| LOCATIONS MENSUELLES                 |                              | Tarifs   |
|--------------------------------------|------------------------------|----------|
| GARAGE                               | Rue du 14 Juillet            | 55,00 €  |
| LOGEMENT - 3 pièces                  | Appart-19, rue des Noyers    | 220,00 € |
| LOGEMENT - 4 pièces                  | Appart- 4, rue du 14 Juillet | 577,00 € |
| LOGEMENT - 6 pièces                  | Maison-1, rue des Eglises    | 800,00 € |
| ESPACE CULTUREL - P'enscolaire FDMJC | Locaux espace culturel       | 636,00 € |
| Parking                              | Terrain Allée des Tilleuls   | 500,00 € |
| Salle "Laiterie" à la journée        | 1 Rue du 14 Juillet          | 150,00 € |

| LOCATIONS ANNUELLES        |                           | Tarifs     |
|----------------------------|---------------------------|------------|
| TERRAIN                    | Terrain rue du 14 Juillet | 31,00 €    |
| DROIT DE PECHE             | Droit de pêche            | 50,00 €    |
| TERRAIN Allée des Tilleuls | STELL & BONTZ             | 1 910,00 € |
| CHASSE                     | ASS CHASSE                | 750,00 €   |
| SDIS / EMS                 | Rue des Prés              | 2 150,00 € |
| TERRAINS COMMUNAUX         | selon indice              |            |

| CIMENTIERE  |  | Tarifs   |
|---|--|----------|
| Concession cimetière au 2m <sup>2</sup> pour 15 ans       |  | 160,00 € |
| Concession urne columbarium 15 ans/case                   |  | 750,00 € |
| Renouvellement concession case columbarium 15 ans/case    |  | 160,00 € |
| Concession cimetière caveau à urnes 15 ans                |  | 350,00 € |
| Renouvellement concession cimetière caveau à urnes 15 ans |  | 160,00 € |

| TARIFS INSERTION BULLETIN      | Tarifs   |
|--------------------------------|----------|
| 1 PARUTION / AN : 1/8 DE PAGE  | 80,00 €  |
| 1 PARUTION / AN : 1/4 DE PAGE  | 120,00 € |
| 1 PARUTION / AN : 1/2 PAGE     | 200,00 € |
|                                |          |
| 2 PARUTIONS / AN : 1/8 DE PAGE | 135,00 € |
| 2 PARUTIONS / AN : 1/4 DE PAGE | 180,00 € |
| 2 PARUTIONS / AN : 1/2 DE PAGE | 265,00 € |

| Tarifs photocopie | Tarifs |
|-------------------|--------|
| Copie A4          | 0,16 € |
| Copie A3          | 0,32 € |
| Copie A4 couleur  | 0,32 € |
| Copie A3 couleur  | 0,64 € |

| ESPACE CULTUREL  | VILLAGE  | EXTERIEUR | ASSOCIATIONS LOCALES |
|--|----------|-----------|----------------------|
| Petite salle à gauche-cuisine-chambre froide                 | 220,50 € | 367,50 €  | 115,50 €             |
| Petite salle pour réunion AG privés (association du village) | 61,00 €  | 300,00 €  | - €                  |
| Grande salle en semaine                                      | 231,00 € | 367,50 €  | 126,00 €             |
| Grande salle, bar, chambre froide                            | 268,00 € | 462,00 €  | 142,00 €             |
| Grande salle, bar, chambre froide, cuisine                   | 362,50 € | 580,00 €  | 231,00 €             |
| Toutes installations sans cuisine                            | 362,50 € | 580,00 €  | 231,00 €             |
| Toutes installations avec cuisine et chambre froide          | 462,00 € | 761,00 €  | 231,00 €             |
| location publicé/commercial grande salle                     |          |           |                      |
| Tarif PAR JOUR   | 551,00 € | XXX       | XXX                  |
| MESSTI (3jours)  | XXX      | XXX       | 231,00 €             |
| Location table   | 2,10 €   | XXX       | XXX                  |
| Location chaise  | 0,55 €   | XXX       | XXX                  |
| Location banc  | 1,05 €   | XXX       | XXX                  |
| Location vaisselle (unité)                                   | 0,35 €   | XXX       | XXX                  |

| Salles / hall des sports            | Associations village | Associations extérieures |
|-------------------------------------|----------------------|--------------------------|
| Utilisation bâtiment 2 Mairie/heure |                      | 3,00 €                   |
| Basket Holzheim&Self défense        |                      | 8,40 €                   |
| Hutte Guy Police nationale Entzheim |                      | 3,15 €                   |
| Location gymnase/heure              | 3,00 €               | 11,60 €                  |
| Badge                               | 6,00 €               | 6,50 €                   |

| DROIT DE PLACE      | Tarifs                 |
|---------------------|------------------------|
| MARCHE HEBDOMADAIRE | 1 € par mètre linéaire |
| DROIT DE PLACE      | 26,00 €                |
| PASSAGE             | 5,20€/jour             |

| TARIFS INSERTION BULLETIN      | Tarifs   |
|--------------------------------|----------|
| 1 PARUTION / AN : 1/8 DE PAGE  | 80,00 €  |
| 1 PARUTION / AN : 1/4 DE PAGE  | 120,00 € |
| 1 PARUTION / AN : 1/2 PAGE     | 200,00 € |
|                                |          |
| 2 PARUTIONS / AN : 1/8 DE PAGE | 135,00 € |
| 2 PARUTIONS / AN : 1/4 DE PAGE | 180,00 € |
| 2 PARUTIONS / AN : 1/2 DE PAGE | 265,00 € |

| Tarifs photocopie | Tarifs |
|-------------------|--------|
| Copie A4          | 0,16 € |
| Copie A3          | 0,32 € |
| Copie A4 couleur  | 0,32 € |
| Copie A3 couleur  | 0,64 € |

Adopté à l'unanimité

## **5. Subventions 2021 aux associations**

Nous souhaitons poursuivre notre aide aux associations du village et proposons la reconduction des subventions attribuées l'an passé :

Temps Libre et Rencontre : 1000 €

Paroisse catholique : 1200 €

Badminton : 200€

Amicale des Sapeurs-Pompiers : 2000€

Don du sang : 700€

USH : 1200€

L'assemblée délibérante décide de verser, en plus des subventions précisées ci-dessus, la somme de 20€ par adhérent mineur domicilié à Hangenbieten aux associations pratiquant une activité sur le ban communal.

Nous vous proposons de verser ces subventions en mai 2021.

Adopté à l'unanimité

## **6. Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique**

L'Eurométropole de Strasbourg a voté lors de son Conseil du 29 janvier dernier, l'octroi d'une subvention d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de l'Eurométropole.

Cette subvention est graduée en fonction du quotient familial :

- 500 € pour les quotients familiaux inférieurs à 560 €
- 400 € pour les quotients familiaux entre 560 et 764 €
- 300 € pour les quotients familiaux supérieurs à 765 €

Le montant de la prime sera toutefois limité à 50 % du prix d'achat du vélo, vélo acheté obligatoirement auprès d'un vélociste de l'Eurométropole, ayant un atelier de réparation.

Une seule demande par foyer est éligible.

Le Conseil Municipal souhaite encourager le passage aux mobilités douces (entre autres pour rejoindre les gares multimodales comme la gare TER de l'aéroport d'Entzheim, ou joindre Strasbourg par la piste cyclable).

Le Conseil Municipal a décidé d'abonder cette subvention de l'Eurométropole selon les mêmes critères fiscaux et propose, sur présentation d'un justificatif de l'obtention de la subvention de l'Eurométropole :

- 120 € pour les quotients familiaux inférieurs à 560 €
- 100 € pour les quotients familiaux entre 560 et 764 €
- 80 € pour les quotients familiaux supérieurs à 765 €

Afin de maîtriser les comptes de la commune, cette subvention sera accordée aux 50 premières demandes reçues par année civile, et ce, sur la durée du mandat, si l'Eurométropole de Strasbourg maintient également cette subvention.

Les habitants de la commune devront adresser leur demande de subvention auprès de la Mairie en présentant le justificatif de la subvention reçue par l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

## **7. Règle de bon voisinage**

Un document « Bien Vivre Ensemble à Hangenbieten » est présenté aux élus afin de le valider, le diffuser en version papier, mettre en ligne sur le site internet et la page Facebook de la commune.

Il rappelle les règles concernant le bruit, les animaux, l'entretien des trottoirs, les règles de plantation en limite de propriété, l'utilisation des engrais, le brûlage des déchets, le respect des vitesses et du stationnement, le respect de la vie privée, le tout en rappelant qu'il est toujours plus simple de régler un litige à l'amiable.

Monsieur le Maire propose de voter les horaires autorisés pour les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore aux horaires suivants :

### **Du lundi au samedi de 7h00 à 19h00**

Vote : 10 voix pour 7 voix contre 1 abstention

### **Dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00**

Vote : 9 voix pour 8 voix contre 1 abstention

Après la validation des horaires autorisés, Monsieur le Maire met la diffusion de ce document au vote

Vote : 13 voix pour 4 voix contre 1 abstention

## **8. Convention installation et hébergement équipement R-GDS**

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de R-GDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- Une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- Une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.

- La maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être intercomparées par les clients sur des périodes de référence.
- D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :
- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément d'adopter la délibération suivante :

*Le Conseil Municipal*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,*

*Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.*

*Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.*

*Après en avoir délibéré ;*

**AUTORISE**

*R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.*

**APPROUVE**

*Les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.*

**AUTORISE**

*Monsieur le Maire à signer ladite convention*

Adopté à l'unanimité

## **9. Convention Autorisation du Droit des Sols**

**Mise à jour de la convention du 20 novembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.**

Délibération numéro V-2021-292

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention datant du 20 novembre 2015, sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Cette obligation réglementaire de procéder à la dématérialisation complète des demandes d'autorisations du droit des sols, de leur dépôt à leur archivage, impose l'actualisation de la convention applicable.

Elle est également l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour conséquence de résilier la convention du 20 novembre 2015 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

La nouvelle convention mise à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984 puis le 20 novembre 2015.

Elle est le fruit d'une réflexion partagée entre les services Police du bâtiment, Informatique, Archives, Intercommunalité.

Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs généraux des services des 33 communes qui s'est tenue le 21 janvier 2021.

Son objet porte sur les points suivants :

- l'ajout de la dématérialisation (articles 1bis et 9)
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols, liées à la dématérialisation (articles 2 et 3) ;
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 2015 (article 3) ;
- l'apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole de Strasbourg et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droits des sols et des procédures de constat d'infractions (articles 4 et 6) ;
- l'établissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités (article 5).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Municipal*

*VU les articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et l'article L.5211 4-2 du code général des collectivités territoriales*

*Après en avoir délibéré*

*Approuve*

*la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération ;*

Adopté à l'unanimité

**10. Achat d'un véhicule utilitaire essence ou électrique**

Nous avons demandé 3 devis au garage MAYLAENDER pour l'achat d'un véhicule, équipé d'une garniture bois et d'un système d'attelage.

- |                                 |                             |
|---------------------------------|-----------------------------|
| - Peugeot PARTNER 110 CH        | au prix de 19 079.76 € TTC  |
| - Renault NOUVEL EXPRESS 100 CH | au prix de 18 323.76 € TTC  |
| - Renault KANGOO electric       | au prix de 33 657.07 € TTC  |
|                                 | moins subvention de 5 000 € |

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'achat d'un véhicule utilitaire essence.

**11. Point d'information : Information sur la Zone à Faibles Emissions**

Monsieur le Maire souhaite vous faire un point d'étape sur les discussions concernant la Zone à Faibles Emissions.

Il a cosigné une tribune parue dans les DNA afin de proposer un référendum qui statuerait sur les modalités et surtout le calendrier de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions.

Le groupe des Maires indépendants souhaitent également lancer une étude sur le réel impact des voitures et en particulier sur les véhicules récents sur la pollution globale.

**12. Point d'information : Informations EMS / Conférence des Maires**

Monsieur le Maire commente certains documents issus de la conférence des maires dont les sujets étaient :

Point sur des projets ou dossiers stratégiques :

- Culture à l'échelle métropolitaine
- Santé, Climat, Mobilités
- Deuxième programme de renouvellement urbain : liens avec les communes
- Sujets d'actualité et points divers
- Cloud métropolitain, offre de services informatiques

**13. Divers**

- Point sur la fibre optique :

L'Eurométropole de Strasbourg prévoit l'installation de la fibre optique sur l'ensemble des 33 communes entre 2021 à 2023.

La commune de Hangenbieten sera fibrée au plus tard en 2023.

- Collège de Achenheim



Une réunion s'est tenue dans le cadre du SIVU de Achenheim, il a été évoqué le sujet de l'accueil des élèves au collège de Achenheim car celui-ci est surpeuplé.

Une solution est à l'étude, il a été proposé que les élèves résidant à Hangenbieten soient accueillis au collège de Duttlenheim.

Le Maire s'oppose à cette proposition et souhaite fermement que les élèves fassent leur scolarité au collège de Achenheim.

- Visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité

Le 10 février dernier a eu lieu la visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité à l'Espace Culturel et l'église catholique.

La commission a émis un avis défavorable à ces deux bâtiments, la commune dispose d'un délai de deux mois pour se mettre en conformité sur les trappes de désenfumage, les blocs d'incendie et les sorties de secours.

- Visite des élus

Le Maire a organisé le 20 février dernier une visite de l'ensemble des bâtiments appartenant à la mairie afin que les élus réfléchissent ensemble à l'avenir de ces locaux.

Pour extrait certifié conforme.  
Hangenbieten, le 15 mars 2021.  
Le Maire,  
Laurent ULRICH

  
